

Devenir associé.e d'Escale Création, pourquoi pas vous ?

Devenir associé de la SCIC SA Escale Création n'est pas une obligation, pour autant si vous souhaitez poursuivre votre projet au sein de la coopérative d'activité, vous devez faire votre choix avant le terme des 3 années passées au sein de la CAE (date de signature du 1er CAPE), faire acte de candidature et devenir associé est un moyen de rester à long terme au sein d'Escale Création et d'avoir un pouvoir de décision.

SCIC SA, associé, part sociale ?

Qu'est-ce qu'une SCIC SA ?

Escale Création est une SCIC, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif & une SA, Société Anonyme, représentée par une direction et un CA.

Une SCIC a pour objet la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale. Une SCIC peut concerner tous les secteurs d'activités, dès lors que l'intérêt collectif se justifie par un projet de territoire ou de filière d'activité impliquant :

- un sociétariat hétérogène (multi sociétariat),
- le respect des règles coopératives :
 - Démocratie et équité (1 personne = 1 voix),
 - Liberté d'adhésion de ses membres
 - Double qualité de ses sociétaires (salariés et associés)
- la gestion désintéressée (affectation significative des excédents annuels aux réserves impartageables par exemple).

Ses réserves sont impartageables (elles ne peuvent être distribuées) ce qui préserve la SCIC d'une prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

Qu'est-ce que le capital social et les fonds propres de la coopérative et à quoi ça sert ?

Il y a création de nouvelles parts sociales suite à l'acceptation par l'assemblée générale des sociétaires de l'entrée d'un nouvel associé ayant fait acte de candidature. Quand un sociétaire se retire, Escale Création lui rembourse ses parts sans plus-value. D'où la notion de capital variable.

Les fonds propres de la coopérative sont principalement constitués du capital social (ensemble des parts sociales) et des réserves impartageables alimentées par le « pot commun ». Ils permettent de financer les investissements et de couvrir les risques qui pourraient ébranler son fonctionnement.

Devenir sociétaire ?

Lorsque vous avez 1 an de présence dans la coopérative et que vous êtes salarié de votre propre activité ou avant le terme des 3 années au sein de la CAE, vous pouvez devenir associé d'Escale Création. Etre associé d'Escale Création vous permet de contribuer à la gouvernance de la coopérative et de participer aux décisions concernant son avenir.

Devenir sociétaire n'apporte pas d'avantages financiers, ni de dividendes. Le capital social ne fructifie pas. Il est considéré comme un prêt que fait l'associé à la société pour lui permettre de renforcer ses fonds propres.

Devenir sociétaire c'est surtout devenir acteur du projet commun et s'engager dans le développement de la coopérative.

A minima, les sociétaires se réunissent une fois par an lors de l'assemblée générale ordinaire :

- Ils votent les comptes de la coopérative et la répartition du résultat ;
- Ils élisent le, la ou les gérants ;
- Ils votent les grandes décisions concernant la coopérative ;
- Ils acceptent ou refusent l'entrée au capital de nouveaux sociétaires.

Les associés prennent aussi part à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la coopérative à travers :

- Les réunions d'associés où se partagent les grandes orientations de la coopérative ;
- Les groupes de travail et commissions qui gèrent les chantiers permanents ou temporaires engagés par la coopérative.

Associé, statut, objet social : comment ça s'organise ?

Qu'est-ce qu'un sociétaire/associé.e ?

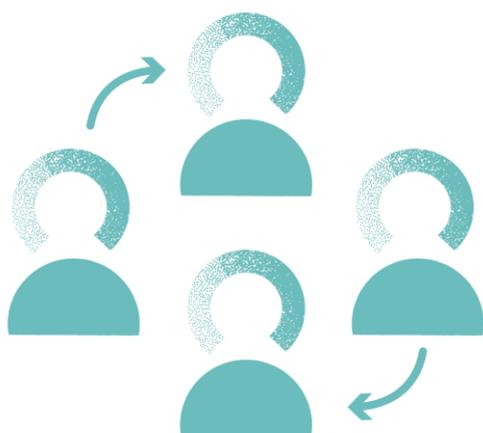
Les personnes qui détiennent collectivement le capital social d'Escale Création sont les « sociétaires » qu'on appelle aussi « associés ». Ils n'en sont pas les propriétaires mais ses « utilisateurs » : ils se sont associés pour gérer collectivement leur outil de travail commun.

Les associés participent aux assemblées générales et se réunissent au sein du Comité d'orientation. Ils ont pour mission d'assister la gérance et de faciliter la relation avec les différents collèges. Ils sont les garants de la philosophie de la Coopérative et du respect du préambule et de l'article 4 des présents statuts.

Qui sont les associé.e.s et comment sont organisés les droits de vote ?

Les associé.e.s d'Escale Création sont répartis en 4 collèges disposant d'une pondération des droits de vote telle que suit :

Collège	Regroupant	% des droits de votes
Collège des encadrants	Les associés, salariés permanents de la coopérative dont la mission est de faire le suivi des entrepreneurs accompagnés	30% des droits de votes
Collège des entrepreneurs	Les associés, entrepreneurs accompagnés par la coopérative	30% des droits de vote
Collège des territoires	Les associés, collectivités territoriales et leurs groupements du territoire sur lequel agit la coopérative.	30% des droits de vote
Collège de partenaires	Les associés, personnes physiques ou morales soutenant activement la coopérative	10% des droits de vote



FORMATIONS

Régulièrement, l'URSCOP organise une journée de formation afin de découvrir la vie en coopérative et les particularités du statut SCOP / SCIC.

Les **objectifs** de cette formation sont de :

- Définir le principe de la coopération et ce qu'est une SCOP ou SCIC
- Comprendre les statuts de sa propre SCOP ou SCIC
- Appréhender le principe de double qualité salarié-associé en SCOP et ses implications
- Appréhender le principe du multi sociétariat et de l'intérêt collectif en SCIC
- Comprendre les 4 points clés du fonctionnement d'une coopérative de salariés

Escalé Création vous tiendra informé des prochaines dates !

Quel est l'objet social d'Escalé Création ?

Objet social d'Escalé Création (extrait des statuts)

« Préambule,

En complément de ces valeurs fondamentales, l'identité coopérative et plus particulièrement l'identité de la coopérative d'intérêt collectif dénommée Escalé Création va porter sur :

La reconnaissance pour tous, de la dignité du travail comme entrepreneur et comme salarié,

Le droit au test d'une activité,

La responsabilité du développement de sa propre activité dans un projet collectif partagé,

La pérennité de l'outil, qui permet des entrées et sorties permanentes sans mettre en péril le rythme de développement de chacun,

Le droit à l'expérimentation, à la créativité, à la réalisation d'une idée, à l'initiative individuelle, confronté, si on le souhaite au questionnement des autres,

Les réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs.

.../...

Article 4 – Objet

Escalé Création est une Coopérative d'activités et d'emploi qui a pour objet de fournir un cadre juridique, un accompagnement et un suivi individuels et collectifs pour un public pouvant être en difficulté d'insertion professionnelle souhaitant créer sa propre activité économique.

La Coopérative d'activités est un outil d'accueil, de test, d'accompagnement, d'apprentissage à la fonction d'entrepreneur. »

Devenir associé, qu'est-ce que ça engage ?

Combien ça coûte ?

Le capital social minimum à acquérir est fixé par les statuts et correspond aujourd'hui à 15 parts de 20 euros soit 300 euros, qui peuvent être versées soit lors de la souscription des parts sociales en Assemblée Générale, soit prélevé sur le salaire sur l'année en cours. La souscription au capital peut donner lieu à une réduction de l'impôt sur le revenu sur l'année concernée.

Quels sont les risques ?

Si Escalé Création met la clé sous la porte, les sociétaires peuvent perdre le montant de leur capital. C'est le seul risque : être sociétaire n'entraîne aucune responsabilité civile ou pénale.

Quand devient-on sociétaire ?

Pour faire acte de candidature au sociétariat d'Escalé Création, l'entrepreneur doit avoir un an d'ancienneté au sein d'Escalé Création (convention d'accompagnement ou CAPE compris), mais surtout l'entrepreneur doit avoir envie de contribuer à la vie collective de sa coopérative.

Quelle démarche pour devenir sociétaire ?

Une candidature au sociétariat doit être envoyée à la gérance sous forme de lettre présentant son activité et indiquant ses motivations, elle est à transmettre au moins 15 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire, qui a lieu en général entre mi-mai et fin juin, afin d'inscrire cette candidature à l'ordre du jour et de la soumettre aux votes des associés.

La Loi ESS : qu'est-ce qui change ?

La loi ESS du 23/07/2014 donne un cadre légal à la coopérative d'activités et introduit une nouvelle notion indiquant une durée maximale de 3 ans pour bénéficier du statut d'entrepreneur-salarié avant de devenir associé de la coopérative ou de ne pas poursuivre sous ce statut. Nous sommes en attente de la parution des décrets d'application pour connaître les conditions d'application de cette nouvelle loi.

Extrait de la loi.

« Art. L. 7331-3.-Dans un délai maximal de trois ans à compter de la conclusion du contrat mentionné à l'article L. 7331-2, l'entrepreneur salarié devient associé de la coopérative d'activité et d'emploi.

« Ce délai est minoré, le cas échéant, de la durée du contrat d'appui au projet d'entreprise pour la création ou la reprise d'une activité économique prévu à l'article L. 127-1 du code de commerce ou de tout autre contrat conclu entre les parties.

« Le contrat mentionné à l'article L. 7331-2 du présent code prend fin si l'entrepreneur salarié ne devient pas associé avant ce délai.

Il est possible de sortir du sociétariat et donc d'être remboursé de ses parts à tout moment, après présentation de la démission au sociétariat en Assemblée Générale.